2024

Vous avez récemment reçu votre bordereau de cotisations et contributions sociales dont vous êtes redevable au titre du 1^{er} appel provisionnel 2024.

■ CALENDRIER D'APPEL DES COTISATIONS 2024

Le conseil d'administration de la MSA Mayenne-Orne-Sarthe a fixé les dates d'appel des cotisations pour 2024.

Appels fractionnés	Montant	Date d'exigibilité	Date limite de paiement
1er appel provisionnel	33 % des cotisations 2023	16/02/2024	20/03/2024
2 ^e appel provisionnel	33 % des cotisations 2023	17/05/2024	20/06/2024
Emission annuelle*	Solde des cotisations dues en 2024*	18/10/2024*	14/11/2024*

*sous réserve de parution des décrets

■ PRINCIPES DE CALCUL

Le montant de votre 1^{er} appel provisionnel correspond à 33 % de vos cotisations calculées pour l'année 2023 (si vous êtes chef d'exploitation ou d'entreprise agricole nouvellement installé à compter du 1^{er} janvier 2024, votre appel provisionnel est déterminé de manière forfaitaire et provisoire).

Il tient compte:

- des éventuels à-valoir de cotisations versés en 2023,
- de l'évolution des montants de la cotisation Atexa (Accident du travail).

IMPORTANT

Nous vous rappelons que l'appel de la contribution FMSE dépend de l'activité principale que vous exercez.

Dans l'hypothèse où celle-ci aurait évolué, il vous appartient d'en faire la modification sur https://formalites.entreprises.gouv.fr/

S'agissant de la cotisation Atexa, celle-ci est calculée sur la base de votre déclaration effectuée auprès de notre organisme. En cas de changement, veuillez nous en informer.



■ LA MODULATION DES APPELS FRACTIONNES

Si vos revenus professionnels subissent une variation, à la hausse comme à la baisse, vous pouvez demander leur prise en compte anticipée en sollicitant une modulation des appels fractionnés de vos cotisations et contributions sociales de l'année 2024.

Vous pouvez à tout moment, effectuer votre demande en ligne à partir de votre espace privé, un environnement sécurisé et gratuit.

ACCEDER AU FORMULAIRE

<u>IMPORT</u>ANT

Votre 1^{er} appel provisionnel, dont vous venez de recevoir la notification, ne peut plus faire l'objet d'une modulation.

Pour être pris en compte, l'imprimé doit être retourné quinze jours avant la date d'exigibilité de l'appel fractionné, soit pour le 2^e appel provisionnel, avant le 3 mai 2024.

PAYER VOS COTISATIONS

Pour régler vos cotisations personnelles, la MSA vous propose plusieurs modes de paiement dématérialisés. A vous de choisir ce qui vous convient le mieux.

Le prélèvement automatique

Vous n'avez plus à vous soucier du respect des échéances de paiement, ni à supporter les conséquences d'un éventuel retard de règlement.

La formule "sera prélevée sur votre compte bancaire N°" sera clairement indiquée sur votre bordereau de cotisations.

La mensualisation

Echelonnée sur l'année, elle favorise l'équilibre de votre trésorerie.

La MSA vous adresse un échéancier comportant pour chaque mois le montant et le jour fixé pour chaque prélèvement.

Le télérèglement

Payez en ligne vos factures de cotisations, depuis votre espace privé. Vous aurez l'assurance d'être systématiquement prélevé le jour de la date limite de paiement.

Vous devez désigner au moins un compte bancaire et avoir reçu un bordereau d'appel pour valider ce service. Le prélèvement sera effectué à la date limite de paiement indiquée en page d'accueil du service.

INFORMATION SUR LES DIFFÉRENTS MOYENS DE RÈGLEMENT

<u>IMPORTANT</u>

La MSA Mayenne-Orne-Sarthe reste attentive à vos préoccupations.

Si vous rencontrez des difficultés, contactez-nous dès que possible : Via votre espace privé en ligne ou par téléphone au 02 43 39 43 39

■ LE GUICHET UNIQUE ÉLECTRONIQUE DES FORMALITÉS DES ENTREPRISES

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le Guichet unique électronique est devenu l'unique interface pour réaliser les formalités déclaratives des entreprises.

Vous pouvez accéder à toutes les démarches administratives (création, modification, cessation) sur https://formalites.entreprises.gouv.fr/

Selon le type des formalités à réaliser, le guichet vous réorientera vers la bonne interface pour déclarer vos formalités dans les meilleures conditions.

ACCEDER AUX INFORMATIONS

■ LA DÉCLARATION DES REVENUS PROFESSIONNELS

Depuis 2023, vous n'aurez qu'une seule déclaration à réaliser pour déclarer vos revenus à l'administration fiscale et à la MSA. Cette déclaration fiscale et sociale unique rem-

place la déclaration des revenus professionnels (DRP).

ACCEDER AUX INFORMATIONS

Pour toute question concernant vos cotisations d'exploitant, utilisez le téléservice "Contact & échanges" disponible dans votre espace privé MSA ou contactez nous au 02 43 39 43 39 du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 (16 h le jeudi).

Pour toute difficulté lors de la connexion ou l'utilisation d'un service en ligne, notre assistance Internet est à votre disposition au 03 20 900 500 du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 30 ou par mail à l'adresse assistanceinternet.blf@mayenne-orne-sarthe.msa.fr

MSA Mayenne-Orne-Sarthe

 Siège social
 Tél : 02 43 39 43 39

 30 rue Paul Ligneul
 Fax : 02 43 39 43 43

 72032 Le Mans Cedex 9
 mayenne-orne-sarthe.msa.fr

